



FONDS SPORTS-QUÉBEC

POLITIQUE DE PHILANTHROPIE ET GUIDE D'OPÉRATION

2008



*Sports-
Québec*

| | |
|---|----|
| Un don au fonds Sports-Québec...Pourquoi ?..... | 3 |
| Les dons et activités admissibles | 4 |
| Comité de philanthropie de Sports-Québec | 6 |
| Registres, politiques et procédures | 7 |
| Émission des reçus d'impôt..... | 7 |
| Frais administratifs | 8 |
| Méthodologie des annexes..... | 10 |
| Annexe A : Formulaire de demande – Projet de levée de fonds | 11 |
| Exemple 1 – Annexe A..... | 13 |
| Annexe B : Ventilation du financement – Projet de levée de fonds..... | 15 |
| Exemple 1 – Annexe B..... | 16 |
| Exemple 2 – Annexe B..... | 17 |
| Annexe C : Lettre de déclaration de contribution du donateur | 18 |
| Annexe D : Protocole d'entente | 19 |
| Annexe E : Rapport Final – Informations requises..... | 21 |
| Exemple – Annexe E..... | 23 |

UN DON AU FONDS SPORTS-QUÉBEC ... POURQUOI ?

SPORTS-QUÉBEC LÉGALEMENT APTE À ÉMETTRE DES REÇUS FISCAUX

À titre d'association canadienne de sport amateur aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et aux fins de la Loi sur les impôts, Sports-Québec peut émettre des reçus fiscaux pour des dons admissibles en déduction de revenu, en vertu de l'alinéa 110.1 (1) a) et au crédit d'impôt pour dons en vertu du paragraphe 118.1(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu et leur équivalent se trouvant à la Loi sur les impôts.

QUI PEUT EN PROFITER ?

- Les organismes membres de Sports-Québec et des organismes sportifs reconnus par Sports-Québec qui organisent des campagnes de levée de fonds pour financer des activités et des projets en lien avec leurs programmes respectifs afin d'encourager et faire avancer la cause du sport fédéré.
- Les personnes qui font un don à Sports-Québec pour les programmes sous sa gouverne :
 - les Jeux du Québec,
 - le Gala Sports-Québec,
 - les bourses aux athlètes,
 - la formation et le perfectionnement des entraîneurs,
 - les Jeux de la Francophonie canadienne,
 - la promotion du sport fédéré¹ et tout particulièrement au sein de la francophonie canadienne.

UN REÇU D'IMPÔT ... QUAND ?

- En retour des dons versés dans le cadre d'une campagne de levée de fonds ou d'activités de financement, Sports-Québec peut émettre des reçus d'impôt aux donateurs.
- L'émission de tels reçus est possible dans la mesure où les fonds visés encouragent et font progresser le sport fédéré conformément aux objectifs et au respect des politiques et procédures énoncées dans le présent document.

¹ Note : De façon usuelle, Sports-Québec considère qu'il est plus adéquat de désigner le domaine habituellement qualifié de « sport amateur » par l'appellation « sport fédéré ».

LES DONN ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

EN FISCALITÉ, UN DON ADMISSIBLE C'EST ...

- le résultat d'un geste unilatéral de remise d'un bien, d'un service ou d'une somme d'argent au bénéficiaire;
- une intention de libéralité de la part du donateur et l'absence de contrepartie pour ce dernier;
- une somme versée sans aucune condition.

... ET CE N'EST PAS ...

- une somme versée sous condition que Sports-Québec procure un avantage au bénéfice du donateur;
- une somme versée sous condition que Sports-Québec redirige ce don à une autre personne.

UN DON AU FONDS SPORTS-QUÉBEC

- Le donateur doit émettre une lettre dûment signée (**Annexe C**) dans laquelle il reconnaît que le don ne lui donne aucun avantage ou bénéfice, direct ou indirect, ni à quelque membre de sa famille ou quelque personne qui lui est liée au sens des lois fiscales.
- Le donateur peut cependant donner des indications générales à l'effet que le don serve à un programme ou organisme particulier, à la condition que le don ne profite pas à une personne à laquelle le donateur est lié.

LES CAMPAGNES DE LEVÉE DE FONDS ADMISSIBLES

- Une campagne de levée de fonds a pour but de recueillir les ressources nécessaires, en argent ou en contributions matérielles (services ou biens) afin d'offrir un soutien :
 - à des projets spécifiquement identifiés et approuvés;
 - aux dépenses générales reliées au maintien d'une structure administrative afin d'encourager et de promouvoir le sport fédéré;
 - à des fonds discrétionnaires génériques définis par Sports-Québec pour supporter des projets ou des activités qui ne peuvent pas être autosuffisants en matière de financement;
 - à des fonds de dotation; par définition, la dotation désigne un investissement de capital permanent permettant un flot perpétuel de revenus en guise de soutien aux buts fixés.
- Une campagne de levée de fonds admissible doit avoir été approuvée préalablement par le Comité de philanthropie du Conseil d'administration de Sports-Québec.

1. Projets développés par Sports-Québec

Sports-Québec, pour encourager et soutenir la cause du sport fédéré, peut aussi organiser des campagnes de levée de fonds ou des activités bénéfiques. Les fonds recueillis serviront à financer des programmes et des projets en lien avec ses mandats.

2. Projets développés par d'autres organismes

- Les membres de Sports-Québec ou les organismes sportifs reconnus par Sports-Québec peuvent organiser des campagnes de levée de fonds dans le but de financer des projets en lien avec leurs objets et leurs statuts liés au sport fédéré.
 - Ces levées de fonds organisées par des organismes autres que Sports-Québec doivent être reliées à des programmes qui encouragent et font avancer la cause du sport fédéré.
 - En général, les projets doivent viser les programmes de développement de l'excellence, de bourses, de développement d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels, de développement sportif régional, de promotion du sport, d'organisation d'événements sportifs et d'infrastructures.
 - La campagne doit avoir été approuvée préalablement par le Comité de philanthropie du Conseil d'administration de Sports-Québec.
- Les projets de campagnes de levée de fonds doivent être approuvés par Sports-Québec; à cette fin, les organismes doivent compléter et présenter les Annexes A et B précisant :
 - les buts du projet,
 - sa durée,
 - les objectifs visés,
 - ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour lever les fonds.
- Comme gestionnaire du Fonds, Sports-Québec doit s'assurer de l'utilisation des fonds par l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la demande présentée et acceptée. À cette fin, chaque organisme soutenu doit :
 - soumettre son projet de campagne au Comité de philanthropie du Conseil d'administration de Sports-Québec;
 - signer le protocole d'entente avec Sports-Québec (Annexe D);
 - soumettre des rapports d'activités et financiers sur l'utilisation des sommes recueillies.
- L'organisme soutenu doit justifier l'utilisation de ces fonds en spécifiant comment et à qui les fonds ont été versés.
- Sports-Québec se réserve le droit de vérifier les livres afin de s'assurer que les argents versés ont été utilisés en conformité avec les objets visés.
- Dans les cas où il n'y aurait pas conformité, Sports-Québec prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'organisme utilise les fonds pour les dépenses admissibles, à défaut de quoi Sports-Québec peut refuser d'émettre un reçu d'impôt au donataire.

COMITÉ DE PHILANTHROPIE DE SPORTS-QUÉBEC

Un Comité de philanthropie est constitué par Sports-Québec afin d'assurer une gestion du Fonds selon les exigences de l'Agence du revenu du Canada. Le comité est composé de 3 administrateurs de la Corporation (le trésorier, le secrétaire et un administrateur désigné), d'un représentant des fédérations sportives, du directeur général et de l'agent d'administration

Les principaux mandats sont :

- l'approbation des campagnes de levée de fonds;
- l'utilisation des fonds amassés dans le cadre des projets reconnus et acceptés;
- l'émission des reçus officiels pour les dons.

Le comité est responsable de l'analyse des projets; il doit s'assurer que les lignes directrices concernant les dons à une Association canadienne enregistrée de sport amateur sont respectées.

Dès que le projet est approuvé par le Comité de philanthropie, un numéro lui est assigné et ce dernier doit être inscrit dans toute correspondance en lien avec ce projet.

Plus spécifiquement, les tâches du Comité sont les suivantes :

- analyser et approuver les campagnes de levées de fonds organisées par les organismes membres de Sports-Québec et les autres organismes admissibles;
- définir les exigences à rencontrer;
- procéder à des contrôles périodiques;
- analyser les rapports d'activités ou de réalisation quant aux dépenses admissibles;
- s'assurer du respect des objectifs visés et du respect de la loi portant sur les dons et reçus officiels de dons;
- faire des recommandations sur les projets soumis;
- faire rapport au Conseil d'administration de la Corporation Sports-Québec.

REGISTRES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

- Pour maintenir une imputabilité et un contrôle significatif en matière d'émission des reçus et d'utilisation des fonds recueillis, Sports-Québec doit prescrire des politiques et procédures et s'assurer qu'elles sont bien comprises et respectées.
- En ce sens, Sports-Québec doit maintenir des registres adéquats de toutes les transactions afin de pouvoir démontrer le respect des modalités et des règlements. Sports-Québec se garde le droit d'inspecter les registres et les dossiers des organismes qui ont été autorisés par Sports-Québec pour faire des campagnes de levée de fonds et d'utiliser ces fonds pour promouvoir et soutenir le sport fédéré.
- Ces organismes sont les fédérations sportives, les Unités régionales de loisir et de sport, les Comités organisateurs des Finales des Jeux du Québec et tout autre organisme de sport reconnu par Sports-Québec.
- Comme mécanismes de contrôle, les organismes doivent identifier les noms des organismes et individus qui ont bénéficié des fonds recueillis par la campagne de financement, ainsi que les dépenses admissibles.

ÉMISSION DES REÇUS D'IMPÔT

- Sports-Québec en tant que gestionnaire du Fonds, émet les reçus d'impôts ainsi que les chèques.
- Sports-Québec doit s'assurer que les reçus officiels ne sont émis que pour des dons admissibles.
- Les reçus d'impôt sont émis une fois par année, à la fin du mois de février.
- Les listes de donateurs et des dons totaux sont conservées à Sports-Québec.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais annuels, incluant les taxes, sont approuvés chaque année par Sports-Québec pour assurer la gestion du Fonds.

1. Les organismes membres et reconnus par Sports-Québec peuvent bénéficier des services suivants aux tarifs indiqués :

| | |
|--|-----------------|
| • Information et conseil sur le programme de philanthropie (projets et activités de financement) | Gratuit |
| A) Rédaction du plan de campagne | 200 \$ |
| B) Collaboration à la formation du comité de campagne | 200 \$ |
| C) Gestion de la base de données et la mise à jour | 300 \$ |
| D) Collaboration et production de lettres de sollicitation * | 250 \$ |
| E) Production des rapports de la campagne | 300 \$ |
| FORFAIT : Un tarif forfaitaire est consenti aux organismes qui se prévaudraient de l'ensemble des services définis en A, B, C, D et E | 1 000 \$ |

* étant entendu que, dans ce cas, l'organisme requérant fournit sa papeterie et assume les frais postaux

2. Pour assurer le suivi des dons reçus, de frais variant de 2,5% à 5% s'appliquent pour couvrir les éléments suivants :

- l'émission des reçus d'impôt,
- la gestion comptable et la vérification du Fonds.

Ces frais administratifs sont fixés en fonction de chaque contribution, sur la base suivante :

| DONS: | FRAIS |
|---------------------------|--------------|
| 100,00 \$ à 999,99 \$ | 5% |
| 1 000,00\$ à1 499,99 \$ | 4% |
| 1 500,00 \$ à 1 999,99 \$ | 3% |
| 2 000,00 \$ et plus | 2,5% |

ANNEXES

- A. FORMULAIRE DE DEMANDE –PROJET DE LEVÉE DE FONDS**
- B. VENTILATION DU FINANCEMENT – PROJET DE LEVÉE DE FONDS**
- C. LETTRE DE DÉCLARATION DE CONTRIBUTION DU DONATEUR**
- D. PROTOCOLE D'ENTENTE**
- E. RAPPORT FINAL – INFORMATIONS REQUISES**

ANNEXES

MÉTHODOLOGIE DES ANNEXES

Annexe A : FORMULAIRE DE DEMANDE –PROJET DE LEVÉE DE FONDS

Annexe B : VENTILATION DU FINANCEMENT – PROJET DE LEVÉE DE FONDS

Annexe C : LETTRE DE DÉCLARATION DE CONTRIBUTION DU DONATEUR

Annexe E : RAPPORT FINAL – INFORMATIONS REQUISES

MÉTHODOLOGIE DES ANNEXES

ÉTAPE 1

- ✓ Complétez obligatoirement l'annexe A
- ✓ Référez-vous à l'exemple joint à la page
- ✓ Ne pas oublier de joindre les documents exigés (documents de sollicitation, liste des membres bénéficiaires, etc.)

ÉTAPE 2

- ✓ Complétez obligatoirement la ventilation financière
- ✓ Référez-vous à l'exemple joint à la page
- ✓ Important de présenter toutes les affectations financières du projet de levée de fonds

ÉTAPE 3

- ✓ Fournissez aux donateurs la lettre de contribution telle que présentée à l'annexe C
- ✓ La lettre doit obligatoirement être destinée au Fonds Sports-Québec et signée par le donateur
- ✓ La lettre et le chèque doivent **OBLIGATOIREMENT** être signés par la même personne (ou entreprise)

ÉTAPE 4

- ✓ Complétez obligatoirement le protocole
- ✓ Fournissez obligatoirement 2 copies dûment signées dont 1 vous sera retournée pour vos dossiers
- ✓ N'oubliez pas de joindre toutes les annexes exigées (A-B-C-D)
- ✓ S'il s'agit d'une demande renouvelée, fournissez obligatoirement le rapport final de la demande précédente (Annexe E)

ÉTAPE 5

- ✓ Complétez et retournez obligatoirement à Sports-Québec le rapport exigé à la fin du projet
- ✓ N'oubliez pas de joindre des copies de toutes les pièces justificatives requises (factures et chèques)